

Chambéry, le 22 février 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### SÉCURITÉ ROUTIÈRE

#### **Renforcement de la sécurité : signature du protocole relatif aux interventions de secours à la suite d'un accident de la route**

À l'approche de la date anniversaire du 2 mars 2022, au cours duquel deux agents de la direction interdépartementale des routes Centre-Est intervenant sur la RN90 ont perdu la vie après avoir été renversés par un véhicule alors qu'ils étaient engagés sur une opération de sécurisation de la route à La Bâthie, la signature de ce nouveau protocole vient renforcer la sécurité des services d'intervention et des usagers.

Les services intervenant lors d'un accident sur une autoroute, voie à chaussée double ou 3 voies sont nombreux : le conseil départemental de la Savoie, le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie (SDIS), la gendarmerie, la police nationale, le SAMU ainsi que les exploitants routiers (la direction interdépartementale des routes Centre-Est et les sociétés autoroutières de Rhône-Alpes).

**Ce protocole a été coconstruit par ces services afin de renforcer leur coordination et leur processus de sécurité en cas d'intervention.**

Il répond ainsi à trois objectifs :

- renforcer la sécurité des personnels intervenant
- sécuriser le lieu de l'accident et éviter un sur-accident
- rétablir au plus vite la circulation



*Signature du protocole par le préfet de la Savoie, François Ravier, le directeur général des services du conseil départemental de la Savoie, Nicolas Martrenchard, le directeur du réseau AREA, Alexandre Claude, le directeur départemental du SDIS, Colonel Terrien, la directrice adjointe du Centre Hospitalier Métropole Savoie, Mélanie Gaudillier, le directeur général de la société française du tunnel routier du Fréjus, Alain Chabert.*

## → Le corridor de sécurité, une règle qui protège les intervenants sur la route

Car la route est un espace partagé, le préfet de la Savoie, François Ravier, rappelle la règle du corridor de sécurité inscrite au code de la route depuis 2018. Elle a pour objectif de **mieux protéger les agents intervenant sur la voirie ainsi que les occupants de véhicules immobilisés ou circulant à faible allure sur un accotement ou une bande d'arrêt d'urgence.**

L'utilisateur est sanctionné d'une contravention de 4<sup>e</sup> classe (135 euros) si la règle n'est pas respectée.

